



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, Mme GROSSET Christèle, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, Mme DUFOUIL Christiane, M FOUERE Jean-Claude, M DEFFAINS Mickaël, M MAHE Olivier, Mme BOUGARD Frédéric, M ROUILLE David, Mme DELAHAYES Oksana, VAUQUENU Mélanie, Mireille PEUVREL, M. Alain RENAULT.

Absents excusés : Mme LETEURTOIS Delphine.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

MME VAUQUENU Mélanie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 à l'unanimité.

Délibération n°1/2023

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET PARTICIPATION AU MARCHE MUTUALISE D'ASSURANCES LANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE.

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé son schéma de mutualisation en juin 2016.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées. La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certain nombre d'objectifs parmi lesquels l'efficacité, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il a été nécessaire de se doter d'outils et une convention de groupement de commande permanent a été adoptée et signée entre la Communauté de communes et 19 communes du territoire en septembre 2018. La commune n'avait alors pas fait le choix d'y adhérer.

Plus souple que la convention de groupement de commande à usage déterminé, la durée de la convention de groupement de commande permanent n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- Les assurances
- Fournitures de bureau,
- Mobiliers/matériels de bureau,
- Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Produits d'entretien
- Maintenance de matériels
- Prestations de maintenance technique d'équipements
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ➔ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ➔ La composition de la CAO,
- ➔ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

C'est à ce titre qu'un premier marché mutualisé d'assurances avait été lancé en 28 septembre 2018.

Celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle consultation va être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur.

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Compte-tenu de ce qui précède, afin de se doter d'un outil de mise en œuvre de mutualisation en matière de commande publique, Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de groupement de commande permanent dont le projet est joint en annexe ;
- de participer au marché mutualisé d'assurance qui sera prochainement lancé par la Communauté de communes ;
- de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter.

3. Projet de délibération :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande permanent ;
- **DONNER** délégation à /Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte utile à son exécution ;
- **APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : M. David BUISSET ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : M. David ROUILLE
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2/2023

OBJET : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE MOBILE FRANCE SERVICES DE PLOUASNE. CONVENTION.

Monsieur le Maire de Longaulnay et Monsieur le Maire de Plouasne présentent les statistiques des agents de France Services itinéraire de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif en 2023 par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°3/2023

OBJET : PLANTATIONS POUR LES PARTERRES DU PARKING DE L'ETANG .

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'embellir les parterres du parking de l'Etang.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDENT de retenir l'entreprise ESAT la Simonnière de Saint Symphorien pour un montant de 700 € H.T.

La séance est levée à 21 h 45.

D. BUISSET D. ROUAULT C. ROZET F. BOUGARD

J.C. FOUERE O. MAHE C. GROSSET M. PEUVREL

M. DEFFAINS C. DUFOUIL A. RENAULT D. ROUILLE

O. DELAHAYES M. VAUQUENU

Date d'affichage : 28 décembre 2022.

Le Maire,
David BUISSET